

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Catherine Labouchère - Après Thierrens, quel calendrier pour le contrôle de la sécurité des bâtiments scolaires ?

Rappel

Le plafond de la salle de gymnastique de Thierrens qui s'est effondré ne rend que plus actuelle la nécessité du contrôle de la sécurité des bâtiments scolaires.

Ainsi que l'a relevé la Commission de gestion, cette question doit être traitée avec le plus grand sérieux. Suite à l'observation figurant dans le rapport 2011, le Conseil d'Etat a répondu qu'il:

- relancerait l'opération Sécubat, notamment pour les communes qui n'ont pas répondu à l'enquête de conformité de leurs bâtiments scolaires*
- mandaterait l'ECA pour un contrôle systématique des bâtiments scolaires*
- désignerait au sein du Conseil de direction de l'établissement un répondant à la sécurité des bâtiments.*

Ces mesures sont à saluer. Il faut maintenant qu'elles soient mises en oeuvre, car si les faits survenus à Thierrens n'ont heureusement pas fait de victime, tout doit être entrepris pour éviter un autre événement du même genre. Même si le risque zéro n'existe pas, il est nécessaire de tout activer pour que les risques menaçant la sécurité des bâtiments scolaires soient les plus faibles possibles. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- Quel calendrier envisage-t-il pour mettre en oeuvre les mesures qu'il préconise dans ce domaine ?*
- A-t-il déjà donné des indications dans ce sens aux établissements scolaires ?*
- Comment entend-il suivre et contrôler leur réalisation ?*
- Si les communes ne répondent pas, comment entend-il les responsabiliser ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Gland, le 3 juillet 2012.

(Signé) Catherine Labouchère

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Comme le Conseil d'Etat l'a indiqué au printemps 2012 en réponse à l'observation de la Commission de gestion, il prend très au sérieux la question de la sécurité dans les bâtiments scolaires. Ainsi, en 2010, suites à plusieurs incidents, le DFJC a ordonné une enquête sous l'angle de la sécurité auprès

de l'ensemble des communes propriétaires des bâtiments scolaires. Les conclusions de ces enquêtes ont fait l'objet d'un développement plus important dans la réponse que le Conseil d'Etat a émise au printemps 2012 suite à l'observation de la Commission de gestion portant sur ce thème.

Quelques jours après que le Grand Conseil a traité cette réponse, la chute d'un plafond dans la salle d'éducation physique de Thierrens, peu avant les vacances d'été, a suscité beaucoup d'interrogations. Grâce à la présence d'esprit de l'enseignant présent à ce moment-là, les élèves ont évacués la salle in extremis.

Si à nouveau cette chute de plafond n'a heureusement pas provoqué de victimes, il faut réaffirmer que les risques liés aux chutes de gravité dans les bâtiments scolaires sont réels. Les bâtiments mis à disposition des établissements de l'enseignement obligatoire par les communes ont une moyenne d'âge de 64ans. Même si certains ont fait l'objet de rénovations lourdes, la plupart de ces bâtiments peuvent présenter des risques liés notamment à des fixations d'éléments suspendus dont l'efficacité ne peut être garantie dans la durée.

Dans ce contexte, le DFJC a entrepris de nombreuses démarches. Il faut toutefois d'abord relever que l'Etat n'exerce qu'un rôle indirect de contrôle auprès des communes ou des propriétaires des bâtiments scolaires. Sous peu, une convention sera signée avec l'ECA en vue de procéder au contrôle des bâtiments sous l'angle de la prévention incendie. Ces visites seront conduites par des bureaux spécialisés mandatés par les communes, sous la supervision de l'ECA. Les priorités et modalités définies permettront d'examiner d'abord les bâtiments où les risques sont potentiellement les plus élevés.

Réponse du Conseil d'Etat

Par ailleurs, la réglementation en vigueur en lien avec les constructions scolaires est en cours de révision. La dimension sécurité et la responsabilité des propriétaires en lien avec celle-ci y seront considérablement renforcées.

Réponses aux questions posées

- Quel calendrier envisage-t-il pour mettre en œuvre les mesures qu'il préconise dans ce domaine ?

Le Conseil d'Etat entend agir prioritairement auprès des communes qui mettent à disposition les bâtiments présentant des risques élevés, et cela d'ici à la fin de l'année scolaire en cours.

Quant à la mise en sécurité globale du parc immobilier ou au développement et à la mise en œuvre conjointe avec les communes d'une politique de sécurité globale dans les établissements scolaires, le Conseil d'Etat entend proposer un délai de deux ans.

- A-t-il déjà donné des indications dans ce sens aux établissements scolaires ?

Le DFJC a demandé aux directions d'établissement d'accroître encore leur vigilance dans le domaine de la sécurité des bâtiments. Cette injonction a déjà eu pour effet d'inciter quelques directions à solliciter les propriétaires des locaux utilisés par leurs élèves et enseignants à effectuer des contrôles supplémentaires, voire les a fait renoncer à l'usage de certains locaux avant leur mise en sécurité. La DGEO appuie les directions dans ces démarches parfois difficiles.

- Comment entend-il suivre et contrôler leur réalisation ?

Le DFJC par la DGEO a déjà repris contact avec les communes qui ne s'étaient pas manifestées dans le cadre des actions menées précédemment et assure le suivi pour chaque bâtiment mis à disposition par ses services centraux. Le suivi des actions menées dans les établissements, à chaque fois annoncées à la DGEO, est également effectué par les services centraux.

- Si les communes ne répondent pas, comment entend-il les responsabiliser ?

Il convient de relever qu'une grande majorité de communes répondent aux sollicitations du DFJC ou

des directions d'établissement et font preuve d'une réelle bonne volonté s'agissant de mettre en sécurité leurs enfants et les professionnels actifs dans leurs locaux.

Dans certains cas cependant, en l'absence de réponse d'une commune ou d'une association intercommunale propriétaire d'un bâtiment posant problème au plan de la sécurité, le DFJC ordonne de ne plus utiliser le bâtiment problématique jusqu'à sa mise en sécurité. Une telle mesure est heureusement plutôt rare.

De plus, les Préfets seront informés prochainement de la situation. Ils pourront ainsi intégrer cette thématique lors de leurs visites de communes. Le DFJC les informe également lorsque des problèmes particuliers surviennent avec une commune ou une association intercommunale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 novembre 2012.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean